

Décision n° D2022_091

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

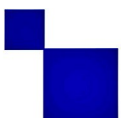
Vu le marché n°20209300000146 notifié le 13 novembre 2020 au groupement
AGENCE TER/INGEROP/INDDIGO/LAO-LUDIQUE ARCHITECTURE,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui
donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à
M.Olivier Veber, directeur général des services ,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 02 juin 2022,

décide



Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220719-D2022_091-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexe, au marché de maîtrise d'oeuvre n°20209300000146 afin de réévaluer les missions complémentaires supplémentaires, augmentant leur montant de 100 450 euros HT à 128 490 euros HT et ainsi porter le montant total du marché montant total de 569 672 euros HT à 597 712 euros HT ;

- DE SIGNER l'avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220719-D2022_091-AR